

Le rachat d'Aviva par Aéma

Quel impact sur les contrats AFER Europe belges ?

L'Assemblée générale des adhérents de l'Afer s'est tenue le 29 juin 2021 à Paris.

Il y a été rendu compte des multiples travaux menés par le Conseil d'administration, dans le contexte particulier de la cession du partenaire historique de l'Afer, Aviva, au groupe mutualiste Aéma.

Ont notamment été communiqués aux adhérents les engagements de ce dernier, à savoir le plein respect des clauses contractuelles existantes et du paritarisme, ainsi qu'une véritable concertation, en ligne avec l'ADN mutualiste qui caractérise Aéma.



Pour les titulaires d'un contrat AFER Europe, la grande nouvelle de l'année a été le rachat de la branche française d'Aviva par le groupe mutualiste Aéma, né de la fusion entre les groupes Aésio et Macif. Cette opération a été approuvée mi-juillet par l'autorité de la concurrence en France. Le processus continue donc et il devrait être bien avancé début 2022. Quelques clients se sont posé la question de savoir s'il ne serait pas utile de racheter son contrat face à l'inconnu.

Disons tout net et de manière caustique que s'il fallait se suicider parce qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait, vous ne seriez pas en train de me lire. Votre contrat est protégé, l'assurance-vie n'est pas un truc tombé par hasard du camion. Je ne suis pas le seul à considérer que la législation en assurance-vie est plus contraignante et protectrice qu'en banque, mais peu en sont conscients.

Ceci étant, je comprends les appréhensions ou les simples questionnements des uns et des autres et c'est pourquoi j'ai souhaité dresser un état de situation, appelé bien sûr à évoluer. Voyons d'abord de qui on cause.

Les acteurs

Rappelons (en simplifiant) que c'est l'assureur français Aviva qui gère le contrat AFER Europe, en partenariat avec l'association d'adhérents (dont vous êtes) AFER, dont le pendant belge est l'association AFER Europe +. Cette association a pour vocation de défendre les intérêts des adhérents face au pouvoir de l'assureur. Elle dispose pour ce faire d'un site internet, www.afer-europe.com, dont il faut noter l'obsolescence, et d'une assemblée générale annuelle dont la dernière remonte au 11 octobre 2019, où les comptes de 2018 ont été approuvés. Peut mieux faire.

Donc, nos amis d'Aviva vont passer le relais. Est-ce que cela changera quelque chose pour les adhérents belges ? A priori, non, l'assureur ou son repreneur ne pouvant juridiquement pas modifier le contrat. De plus, le modèle de gestion est bétonné dans la convention avec AFER France et les contrats belges la suivent. Bref, s'il ne touchera sans doute pas au contrat en tant que tel, le repreneur pourrait néanmoins agir sur d'autres paramètres qui pourraient avoir un impact, pas forcément négatif d'ailleurs.

Auteur de l'article et éditeur responsable

Bernard Poncé, Gérant de
Ligne Bleue sprl
FSMA 0.832.888.322

Avenue du Parc 8
5004 Bouge (Namur)
Tél. : 081 733534
Gsm : 0494 725753

info@lignebleue.biz
www.lignebleue.biz

Correction : aléatoire.
N'hésitez pas à nous signaler nos coquilles... :-)

© Images : Freepik.com et
Bernard Poncé.

Tout d'abord, il est probable qu'à partir du moment où l'acte de vente sera officialisé, c'est à dire vraisemblablement avant la fin de cette année, le nouveau patron va sans doute intégrer ses propres procédures à la gestion administrative du contrat. Le tout sera de savoir s'il compte ingérer Aviva pour la mettre à son diapason, ou la laisser tourner à son aise, comme on ferait avec une filiale à qui on laisse la bride relâchée. Je n'ai aucune information à ce sujet, mais on peut supposer qu'une communication sera faite après la reprise. Dans les deux cas, on pourrait se retrouver avec des procédures inchangées ou allégées, tant il sera sans doute compliqué de les alourdir, eu égard à la législation.

Bruxelles, ma belle... évanouie ?

Ensuite, il pourrait y avoir du changement au niveau du personnel. Actuellement, Carine, Catherine et Valérie occupent le bureau bruxellois d'Aviva et assurent le service. Qu'en sera-t-il demain ? Sachant qu'une partie du travail est déjà fait à Paris, et sans remettre en cause la qualité du travail des trois grâces, il n'en demeure pas moins que si j'étais à la place d'Aéma, je me poserais la question de l'utilité d'un maintien de ce bureau pour assurer la gestion d'un contrat qui n'est plus commercialisé.

Avec les techniques modernes, rapatrier le tout à Paris serait comme faire du télétravail, ce qui se fait déjà par ailleurs, le bureau de Bruxelles étant occupé en alternance. Au niveau du coût, il est à craindre que cette optique soit moins chère que celle en place aujourd'hui. Au niveau des adhérents, cela n'aura toutefois qu'une influence assez faible. Certains regretteront de ne plus pouvoir se rendre physiquement au siège de l'Avenue Louise, mais ils n'étaient déjà que fort peu nombreux. Les autres contacteront comme d'habitude leur courtier qui assure le service avec la plus grande efficacité possible. Suivez mon regard.

Arrêt des versements ?

Le groupe mutuelliste pourrait aussi décider de stopper tout nouveau versement. Mais cette disposition me semble au cœur du contrat à versements et retraits libres. La mettre au placard serait voué à un combat juridique pas gagné d'avance, d'autant que si cela devait être, il faudrait aussi modifier le contrat français, puisque le contrat belge profite de la même gestion. Ce qui est évidemment impossible, le contrat parisien continuant à fonctionner et à être commercialisé normalement (voir pavé grisé en page 1). De toute façon, si l'on en juge par le passé, Aviva n'a rien fait en ce sens lors de la mise à l'arrêt de la commercialisation du contrat en 2015. Les mauvaises langues diront qu'elle a par contre mis en place des procédures administratives qui ont très certainement dégoûté certains adhérents de procéder à tout nouveau versement. Elles affirmeront dans la foulée que cela a été fait exprès, surtout si l'on tient compte de ce que je considère comme de multiples absurdités érigées en vérité sous prétexte de loi anti-blanchiment (*).

Vente ?

Enfin, à terme, il n'est pas impossible que les contrats belges soient vendus à une compagnie repreneuse. En effet, Aéma s'est revendiquée comme compagnie franco-française et il est évident que les 25 000 adhérents de notre pays pèsent bien peu dans la balance, face aux 760 000 que compte le pays de Macron. Nous risquons donc d'être considérés comme une sorte d'épine dans le pied du groupe, une sorte d'anachronisme dont on voudra se débarrasser gentiment. La chose pourrait être positive. En effet, lors de la reprise, le groupe Athora, notre partenaire que de nombreux de mes clients connaissent, était intéressé par le rachat. Que la branche belge se retrouve entre ses mains pourrait simplifier la donne ! Mais dans ce cas de figure, on peut se demander comment Athora (ou qui que ce soit d'autre) pourrait poursuivre les engagements et le modèle de gestion défini par AFER.

Conclusion provisoire

Pour l'heure, il n'y a pour moi aucune raison de clôturer son contrat sur base d'un mauvais raisonnement : la supposition très aléatoire que quelque chose pourrait changer ! Une clôture serait d'autant plus préjudiciable que la plupart des contrats ont maintenant plus de 8 ans, et sont donc exonérés à vie de précompte mobilier sur les intérêts en cas de retraits, y compris pour les nouveaux versements ! Et ceux qui n'ont pas encore 8 ans atteindront cette limite au pire en décembre 2023. On peut aimer se faire mal, encore faut-il savoir pourquoi...

(*) Voir sur mon site www.lignebleue.biz, rubrique *Librairie* (via le menu), section *Bulletins, rapports et commentaires*, documents *Mémoire AFER Europe* et *Rapport spécial n° 1 : Aviva - AFER Europe*.